



COMMUNE DE RUY-MONTCEAU

Paraphe

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 mai 2022

DELIBERATION N°2022_45

PARTICIPATION FINANCIERE A LA CLASSE ULYS DE PONT EVEQUE

L'an deux-mil-vingt-deux le trente du mois de mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de Ruy-Montceau (Isère), dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur le Maire, Denis GIRAUD.

Nombre de conseillers en exercice : 27

Date de la convocation : 24 mai 2022

Présents : Denis GIRAUD, Jean-Luc VERJAT, Christine GAGET, Frédéric CHATEAU, Enguerrand BONNAS, Karen ANDREIS, Eric SCHULZ, Karine PLATEAU, Marie-Pierre FERLET, Cécile RIBEIRO, Virginie MARIN, Aristide RICCIARDONE, Olivier MARIE-CLAIRE, Sandrine CHAVENT, Manon CONESA, Guy RABUEL, Jacqueline RABATEL, Jean-Jacques HYVER, Madeleine HANUS, Régine COLOMB, Pascal FARIN, Didier DE BELVAL

Excusées : Mireille BARBIER (pouvoir à Denis GIRAUD), Stéphane VEYET, Véronique REBOUL (pouvoir à Olivier MARIE-CLAIRE), Elisabeth SKRZYPCZAK (pouvoir à Christine GAGET), Lilian RENAUD

Nombre de membres présents ou ayant donné pouvoir : 25

Secrétaire de séance : Sandrine CHAVENT

Le Rapporteur rappelle l'obligation pour les communes de respecter les dispositions des articles L212-8 et R212-21 du Code de l'Éducation, relatifs à la répartition des charges de fonctionnement des écoles et précisant la participation obligatoire aux frais de scolarité adaptée pour raison médicale.

La classe ULIS (Unité localisée pour l'Inclusion Scolaire) de Pont-Evêque comptabilise un enfant de Ruy-Montceau en situation de handicap pour un coût de scolarité de 760€ par enfant, représentant la participation financière attendue au titre de l'année scolaire 2020-2021.

Entendu l'exposé de l'Adjoint au Maire, après en avoir délibéré, le Conseil, à l'unanimité, autorise le Maire à signer avec la commune de Pont-Evêque une convention réglant les conditions de participation à l'accueil en classe ULIS d'un enfant de Ruy-Montceau.



Le Maire, Denis GIRAUD

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans le délai de deux mois à compter de sa publication. Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux.

Conseil municipal de Ruy-Montceau _ Séance du 30 mai 2022

Délibération n°2022_45

Affiché le :